

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 08 mars 2021

Bureau des carrières et de la mobilité
Professionnelle – RHG1

Circulaire - **Note**

Date d'application : Immédiate

N° téléphone : 01.70.22.86.87
Mél : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-21-61-RHG1/09.03.2021

Titre détaillé : Recrutement d'adjoints administratifs du ministère de la justice au titre de l'année 2021 par la voie contractuelle réservée aux titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Texte(s) source(s) : Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Publication : INTERNET et INTRANET - permanente temporaire
Jusqu'au 31 décembre 2021

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle – RHG1

Paris, le 08 mars 2021

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Affaire suivie par : Charlotte ANCESCHI
Pôle des affaires générales
Tél. 01 70 22 86 87 / charlotte.anceschi@justice.gouv.fr

Objet : Recrutement sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021, par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté du ministère de la justice du 10 septembre 2020, paru au Journal Officiel de la République française du 18 septembre 2020, a autorisé au titre de l'année 2021, un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice. **Le nombre de postes offerts au recrutement par la voie contractuelle est fixé à 17 sur des fonctions d'adjoint administratif.**

Les personnes justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) peuvent accéder aux corps des fonctionnaires des services judiciaires selon deux modalités :

- Soit en déposant un dossier de candidature au recrutement sans concours ;
- Soit en déposant une candidature dans le cadre de la procédure de recrutement direct par la voie contractuelle en application du décret n° 95-979 du 25 août

1995 pris en application de l'article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

CETTE VOIE EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX CANDIDATS N'AYANT PAS DÉJÀ LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

Tout travailleur handicapé a la possibilité, à l'occasion d'un même recrutement, de bénéficier simultanément de ces deux modalités. En effet, l'inscription au recrutement sans concours n'empêche aucunement le titulaire d'une R.T.H. de se porter candidat par la voie contractuelle.

La présente note a pour objet de détailler les modalités du recrutement des travailleurs reconnus handicapés sur des emplois d'adjoints administratifs du ministère de la justice, dans le cadre du recrutement au titre de l'année 2021.

Toutes les cours d'appel, qu'elles soient ou non autorisées à recruter, sont invitées à prendre connaissance des modalités détaillées ci-après, afin d'en informer les candidats et de mettre à leur disposition le formulaire d'inscription.

Les cours d'appel autorisées à recruter ainsi que le nombre d'emplois de contractuel à pourvoir pour chacune des cours figurent dans le tableau ci-après :

Cours d'appel	Juridictions d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
AIX EN PROVENCE	Tribunal judiciaire de Tarascon	1	Cour d'appel d'Aix-en-Provence Service administratif inter-régional judiciaire Parc du Golf Bâtiment 30 350 avenue Guilibert de la Lauzière CS 10405 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
ANGERS	Tribunal judiciaire de Laval	1	Cour d'appel d'Angers Service administratif regional Palais de justice Rue Waldeck Rousseau 49043 ANGERS CEDEX
BESANCON	Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier	1	Cour d'appel de Besançon Service administratif régional 1 rue Megevand BP 339 25017 BESANCON CEDEX

BOURGES	Tribunal judiciaire de Bourges	1	Cour d'appel de Bourges Service administratif régional 8 rue des Arènes 18023 BOURGES CEDEX
CHAMBERY	Tribunal judiciaire d'Albertville	1	Cour d'appel de Chambéry Service administratif régional Place du Palais de Justice 73018 CHAMBERY CEDEX
COLMAR	Cour d'appel de Colmar	1	Cour d'appel de Colmar Service administratif régional 9 avenue Raymond Poincaré CS 60073 68027 COLMAR CEDEX
DIJON	Tribunal judiciaire de Chaumont	1	Cour d'appel de Dijon Service administratif inter-régional judiciaire 8 rue Amiral Roussin 21034 DIJON
DOUAI	Tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe	1	Cour d'appel de Douai Service administratif inter-régional judiciaire 37 rue Gallois 59503 DOUAI CEDEX
GRENOBLE	Tribunal judiciaire de Valence	1	Cour d'appel de Grenoble Service administratif régional Place Firmin Gautier BP 110 38019 GRENOBLE CEDEX 1
METZ	Tribunal judiciaire de Thionville	1	Cour d'appel de Metz Service administratif régional 19 rue Puhl Demange BP 71003 57036 METZ CEDEX 01

PARIS	Parquet du tribunal judiciaire de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 1
PARIS	Greffe du tribunal judiciaire de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 1
PAU	Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan	1	Cour d'appel de Pau Service administratif régional Place de la Libération 64034 PAU CEDEX
POITIERS	Tribunal judiciaire La Roche-sur-Yon	1	Cour d'appel de Poitiers Service administratif régional 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 86020 POITIERS CEDEX
REIMS	Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	1	Cour d'appel de Reims Service administratif régional 201 rue des Capucins 51096 REIMS CEDEX
RIOM	Tribunal judiciaire Le Puy-en-Velay	1	Cour d'appel de Riom Service administratif régional 2 Boulevard Chancelier de l'Hospital BP 35 63201 RIOM CEDEX
VERSAILLES	Tribunal judiciaire de Versailles	1	Cour d'appel de Versailles Service administratif régional 5 rue Carnot RP 1113 78011 VERSAILLES CEDEX
TOTAL		17	

I - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A – Condition préalable nécessaire

La condition préalable nécessaire à ce recrutement est la possession :

- soit d'une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) délivrée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ou, depuis le 1^{er} janvier 2006, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). **Les candidats doivent présenter une R.T.H. en cours de validité.**

- soit d'une allocation, carte d'invalidité ou d'une rente délivrée conformément à l'article L5212-13 - 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

B – Conditions générales

Les candidats à ce recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'État prévues par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Article 5 : « *Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :*

- *s'il ne possède la nationalité française,*
- *s'il ne jouit de ses droits civiques,*
- *le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*
- *s'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*
- *s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. »*

Article 5 bis : « *Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.*

Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

- 1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants ;*
- 2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;*
- 3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants ;*
- 4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.*

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Les fonctionnaires qui bénéficient des dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas se voir conférer de fonctions comportant l'exercice d'attributions autres que celles qui sont mentionnées au premier alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.»

C – Condition d'âge

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

D – Condition de titre ou de diplôme (article 2 du décret n° 95-979 du 25 août 1995)

Pour les candidats aux emplois à pourvoir du niveau des corps de catégorie C, aucune condition de diplôme n'est demandée.

II - RECUEIL DES CANDIDATURES

Les modalités présentées ci-après s'appliquent à l'ensemble des cours d'appel autorisées ou non à recruter.

Les candidats au recrutement d'adjoints administratifs du ministère de la justice, par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés, adressent un dossier de candidature au service administratif régional de la cour d'appel autorisée à recruter et dans le ressort de laquelle ils souhaitent être affectés.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment remplie (présentée ci-joint),
- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de l'appartenance de l'intéressé à l'une des catégories de personnes visées par l'article L5212-13 du code du travail,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- une copie du livret de famille,
- une photocopie du diplôme ou équivalence, étant précisé qu'aucun diplôme n'est demandé,
- une photocopie des attestations de travail.

La fiche de candidature peut également être téléchargée sur le site internet du ministère de la justice (www.lajusticerecrute.fr Rubrique « Recrutement »).

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur dossier aux services administratifs régionaux par voie postale sous pli correctement affranchi avant la date du 13 avril 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

III - GESTION DES CANDIDATURES

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier, elle peut être complétée par des entretiens, en application du décret n° 95-979 du 28 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de la note SJ.06.206.B1 du 19 juin 2006 sur l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

A – Réception et examen des dossiers de candidature

A réception des dossiers de candidature, le service administratif régional appose sur chaque dossier son cachet et la date de réception.

Il vérifie par ailleurs que le dossier a été adressé dans les délais, qu'il est signé par le candidat, qu'il est complet et que le candidat remplit les conditions d'accès à l'emploi. Ce dernier contrôle inclut notamment la **vérification obligatoire des mentions portées au bulletin numéro 2 du casier judiciaire**.

B – Phase de sélection des candidatures par la commission de sélection

Il appartient aux cours d'appel autorisées à recruter de mettre en place des commissions de sélection.

Les membres de ces commissions sélectionnent les candidats les plus aptes aux fonctions qui leur seront dévolues.

La commission établit un rapport donnant un avis sur le recrutement et le transmet avec les dossiers du ou des candidat(s) retenu(s) au bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) **avant toute communication des résultats**.

IV - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DES CANDIDATS RETENUS ET ETABLISSEMENT DES CONTRATS

A – Contenu du dossier administratif du candidat retenu

Outre les pièces déposées à l'appui de la candidature, le dossier est complété des pièces suivantes :

- un certificat médical reconnaissant la compatibilité du handicap avec les fonctions envisagées **délivré par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap**, seul habilité pour établir ce certificat (le handicap dont est atteint le candidat relève du secret médical et par conséquent ne peut être évoqué dans le contenu de ce certificat),
- un certificat établi par le médecin de prévention sur l'adaptabilité de l'emploi au travailleur handicapé,
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation de l'intéressé au regard du code du service militaire ou une attestation relative à la participation à la journée d'appel de préparation à la défense,
- un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- une photocopie de l'attestation de droits délivrée avec la carte d'assurance maladie informatisée Vitale,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le postulant n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et qu'il est libre de tout engagement contractuel auprès d'un autre employeur.

B – Projet de contrat d'engagement

Le contrat d'engagement de droit public est conclu pour une durée de 12 mois, **du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus**.

Il appartient aux services administratifs régionaux des cours d'appel d'établir les projets de contrats tels que générés sur le logiciel Harmonie.

Les pièces annexes sont adressées à la :

Sous-Direction des Ressources Humaines des Greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle – RHG1
Pôle chargé de la gestion des Affaires Générales
Uniquement par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr
au plus tard le **18 mai 2021 inclus**.

C – Rémunération pendant la formation

Pendant toute la durée du contrat, les agents recrutés bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du recrutement sans concours pour l'accès au corps dans lequel les agents ont vocation à être titularisés.

Cette rémunération évolue dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires stagiaires.

Le traitement brut mensuel indiciaire et indemnitaire est équivalent à celui d'un adjoint administratif du ministère de la justice – 1^{er} échelon (indice brut 350 / indice majoré 327).

D – Demandes d'aménagements

Les agents recrutés ont la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers compte tenu de la nature de leur handicap au cours de la formation et des stages en juridictions (aménagements des postes de travail, demande d'auxiliaire de vie ou de travail, ...).

L'agent peut déposer un dossier de demande d'aménagement auprès de son supérieur hiérarchique qui le transmettra au service des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel pour transmission au département des ressources humaines de l'action sociale (DRHAS) compétent.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont les suivantes :

- une demande écrite précisant les besoins,
- préconisations du médecin de prévention,
- attestation du handicap.

V - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

A – Formation initiale

Au cours de la période probatoire de 12 mois, les agents sont tenus de suivre la formation initiale prévue pour le recrutement des adjoints administratifs.

Cette formation initiale est constituée d'une partie théorique, sous la forme d'enseignements professionnels dont une semaine à l'École nationale des greffes de Dijon, complétée, en alternance, par une partie pratique comportant des stages en juridictions ou services.

Dans l'hypothèse où le handicap du candidat ne permet pas la réalisation des stages dans plusieurs juridictions, ceux-ci s'opéreront uniquement dans la juridiction d'affectation.

B – Fin de la formation : entretien avec un jury

Les candidats au recrutement direct ont connaissance de leur affectation dès le début de la formation, ils ne concourent pas au classement final par ordre de mérite qui détermine le choix des postes.

L'examen de leur aptitude professionnelle intervient au moment où est examinée l'aptitude professionnelle des fonctionnaires stagiaires issus de la même promotion.

A l'issue de cette période probatoire de 12 mois, l'agent est convoqué pour un entretien avec un jury.

Ce jury est chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et d'émettre un avis quant à une éventuelle titularisation dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice.

Cet avis est notifié à l'intéressé.

Le président du jury dresse un procès-verbal du déroulement des entretiens et fait état de l'avis du jury quant à la titularisation de l'agent dans le corps des adjoints administratifs. Ce document est adressé au bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1).

Le dossier de l'agent est soumis à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs qui émet un avis sur la titularisation de l'agent, en application de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

En cas d'avis favorable, les agents sont titularisés et classés dans le corps des adjoints administratifs.

En cas d'avis défavorable, le contrat prend fin à sa date d'échéance.

En cas d'avis de renouvellement du contrat, il appartient à la cour d'appel d'établir le renouvellement du contrat.

Vous voudrez bien diffuser la présente note aux chefs de juridictions de votre ressort et aux directeurs de greffe de celles-ci qui la porteront à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Par délégation
P/Le directeur des services judiciaires
Le sous-directeur des ressources humaines des greffes

Eric VIRBEL



ANNEXES

1 – Dossier de candidature

2 – Profil d'emploi d'adjoint administratif



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CANDIDATURE

**au recrutement par la voie contractuelle réservée
aux travailleurs handicapés**

**Recrutement sur des emplois d'adjoint administratif
au titre de l'année 2021**

**Cadre réservé à l'administration
Tampon d'arrivée ou de dépôt
(obligatoire)**

Je soussigné(e) :

Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage
(écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES).

Souhaite m'inscrire au recrutement par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou de tout autre document justifiant d'une appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail, sur un emploi d'adjoint administratif, au titre de l'année 2021.

À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

La date limite d'envoi des dossiers par voie postale sous pli correctement affranchi est fixée au 13 avril 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Ne détacher aucune page de la demande d'inscription
(les 4 pages doivent être retournées).

Ne pas omettre de **dater et signer l'attestation sur l'honneur.**

Pièces à joindre obligatoirement à toute candidature :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de votre appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13 – 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° du code du travail,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- une copie du livret de famille,
- une photocopie des attestations de travail.

**Écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES
Cocher la ou les cases correspondant à votre situation**

ÉTAT CIVIL

Monsieur

Madame

Nom de famille

Nom d'usage

(marié(e), divorcé(e)...)

Prénoms

Date de naissance

Commune de naissance

Situation familiale

Célibataire Marié Divorcé PACS Concubin Veuf

Nombre d'enfants à charge :

Nationalité française :

OUI

NON

Préciser :

ADRESSE DOMICILE

N° et rue,
avenue,
résidence...

Code postal

Commune

Téléphone

Personnel

:

Professionnel

:

Portable :

CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
Article L 5212-13 du code du travail

[Joindre la copie du titre exigé](#)

Reconnaissance de travailleur handicapé (article L 5212-13-1° du code du travail)

Validité de la reconnaissance : du : ____/____/____ au : ____/____/____

Titulaire d'une **rente** attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (article L 5212-13-2° du code du travail)

Titulaire d'une **pension d'invalidité** en compensation d'une invalidité réduisant au moins de deux tiers la capacité de travail ou de gain (article L 5212-13-3° du code du travail)

Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article L 5212-13-4° du code du travail)

Titulaire **d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** dans les conditions de la loi n° 91-1389 du 31.12.1991 (article L 5212-13-9° du code du travail)

Titulaire de la **carte d'invalidité** définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (article L 5212-13-10° du code du travail)

Titulaire de **l'allocation aux adultes handicapés** (article L 5212-13-11° du code du travail)

SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL

Non appelé Sursitaire Dispensé Réformé

Date du recensement : ____/____/____

Exempté Libéré Sous les drapeaux depuis le : ____/____/____

Date de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense :
____/____/____

Services accomplis :

Durée en tant qu'appelé(e) : du ____/____/____ au ____/____/____, soit
.....anmoisjours

Durée en tant qu'engagé(e) : du ____/____/____ au ____/____/____, soit
.....anmoisjours

CONDITION DE TITRE OU DIPLOME

Joindre uniquement la copie du titre ou diplôme détenu

Intitulé du titre ou diplôme :

.....
.....

Délivré le : ____/____/____ à

.....

Titre ou diplôme rédigé dans une langue étrangère. Les candidats devront joindre une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.

En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis toutes les conditions exigées et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement.

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :

Avis relatif à la gestion automatisée des concours, examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat :

Par arrêté du 16/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999, est autorisée la mise en œuvre par la direction des services judiciaires – sous –direction des ressources humaines des greffes – bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1), par les cours d'appels et par les tribunaux de grande instance, d'un traitement automatisé de gestion des concours et examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat. Les destinataires des informations saisies sont les chefs de juridictions, les fonctionnaires habilités des services administratifs régionaux et des greffes des juridictions, les fonctionnaires habilités du service des concours du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice. En application du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, le droit d'opposition prévu au 1^{er} alinéa du même article n'est pas applicable au présent traitement. Conformément aux dispositions des articles 34 à 40 de cette loi, toute personne qui figure dans ce fichier a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du chef du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice et s'il y a lieu, de faire procéder à la rectification des informations qui s'avèreraient inexactes.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROFIL D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Les adjoints administratifs du ministère de la justice sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

A ce titre, les principales attributions d'un adjoint administratif sont des fonctions de :

- secrétariat, dactylographie
- accueil (physique, directionnel et standard)
- traitement du courrier (enregistrement, tri, affranchissement et distribution)
- classement, archivage.

Le contractuel exerçant des fonctions d'adjoint administratif travaille avec les autres fonctionnaires du greffe (directeurs des services de greffe judiciaires - chefs de service, greffiers, secrétaires administratifs, adjoints techniques, ...) et les magistrats.

Il est également amené à côtoyer les différents professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, ...), les personnels d'autres administrations (préfecture, trésor public), les services de police.

Qualités requises :

- un goût certain pour l'organisation et la rigueur dans l'élaboration et le suivi de documents administratifs,
- la maîtrise des outils informatique de base (traitement de texte, tableur, ...),
- être à l'écoute de ses interlocuteurs en sachant recevoir et exécuter des instructions,
- aimer les contacts et le travail en équipe,
- être dynamique et curieux, doué d'un sens pratique et d'une adaptabilité face à diverses situations.

L'affectation et la description des tâches que le contractuel sera amené à effectuer seront données par le service déconcentré chargé du recrutement.

Le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice, corps de catégorie C, se structure en 3 grades :

- Adjoint administratifs – 11 échelons

1^{er} échelon indice brut 350 / indice majoré 327

11^{ème} échelon indice brut 412 / indice majoré 368

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 387, 96 euros

- Adjoint administratifs principal de 2^{ème} classe – 12 échelons

1^{er} échelon indice brut 353 / indice majoré 329

12^{ème} échelon indice brut 483 / indice majoré 418

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 500, 42 euros

- Adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe – 10 échelons

1^{er} échelon indice brut 380 / indice majoré 350

10^{ème} échelon indice brut 548 / indice majoré 466

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 681, 305 euros